

À Nancy, le 06 juin 2018

Frais d'inscriptions : Quand le facultatif devient obligatoire

Lors du Conseil de la Formation de l'Université de Lorraine le 5 juin 2018 a été abordée la question des Prestations Optionnelles Complémentaires de Scolarité (POCS), qui sont appliquées dans plusieurs écoles d'ingénieur de l'université.

Les POCS sont facultatives et donnent accès aux étudiants qui les acquittent à des services supplémentaires (par exemple des photocopies à tarif avantageux ou l'envoi postal des diplômes). Parmi les prestations optionnelles mentionnées par les écoles, on trouve cependant des prestations dont le caractère payant surprend davantage, comme la mise en relation des étudiants avec les entreprises. Il convient ainsi de rappeler que l'insertion professionnelle fait partie intégrante des missions de l'Université. **En faisant payer ce service, l'école, et à travers elle l'Université de Lorraine, rompt l'égalité des chances et se défausse de son rôle de promotion sociale : ce service ne serait plus assuré pour les étudiants ne pouvant se permettre de payer les POCS.**

Pire encore, certaines écoles se permettent « d'oublier » de mentionner le caractère optionnel de ces frais à leurs étudiants. La décomposition des frais d'inscription en plusieurs prestations de services ne leur est alors que rarement explicitée, et c'est une somme globale qu'il leur est demandé de verser au titre de frais d'inscription « à l'école », qui viennent s'ajouter aux frais d'inscription nationaux, dits « à l'Université ».

Pourtant, dans les établissements publics d'enseignement supérieur, les frais d'inscription sont cadrés nationalement, et aucun dépassement ne peut être imposé aux étudiants. **Ne pas mettre en avant le caractère optionnel de ces POCS, c'est tout simplement instaurer des frais d'inscription illégaux.**

Ces pratiques sur les POCS sont désormais un secret de Polichinelle, les élus étudiants Fédélor n'ayant eu de cesse de les dénoncer depuis la création de l'Université de Lorraine en 2012. Pourtant, la Présidence de l'université ne semble pas encline à les endiguer. Des promesses de clarification sont faites annuellement depuis 6 ans, mais ne sont traduites que dans les documents officiels diffusés dans les instances de l'université. Aucun changement concret n'a été opéré dans les

demandes de paiement transmises aux étudiants lors des périodes d'inscription. En fonction des écoles, ces POCS atteignent parfois 200€, coût très lourd pour l'étudiant, alors que les frais d'inscription en école d'ingénieur sont déjà plus élevés que les frais d'inscription en Master.

Ce 5 juin 2018, Fédélor et les élus étudiants ont à nouveau obtenu que le Conseil de la Formation, dont l'avis est consultatif, se prononce contre les POCS. Cet avis sera transmis au Conseil d'Administration de l'université du 12 juin, décisionnaire en la matière. Malheureusement, le Conseil d'Administration s'est affranchi de l'avis du Conseil de la Formation de façon systématique par le passé, en autorisant les POCS. Nous appelons donc les administrateurs de l'université à ne plus croire les promesses de clarification et de transparence de ces POCS : après 6 ans de tromperie des étudiants, il est temps d'agir.

Nous demandons que l'Université de Lorraine prenne ses responsabilités et **interdise de façon définitive** les POCS dans notre établissement. Fédélor, qui se bat depuis plusieurs années au sein des conseils de l'université contre l'utilisation abusive de ces POCS, restera mobilisée via l'ensemble des moyens à sa disposition pour que la situation évolue enfin concrètement en faveur des étudiants.



@fedelorraine



www.fedelor.org



03 57 75 66 65



Fédélor
14 Rue du Cheval Blanc
54000 NANCY